

Commune de VOUGEOT
 Propriété de Mme PARENT Françoise
 Section A Parcelle n° 439

PLAN DE DIVISION

Echelle 1/1000

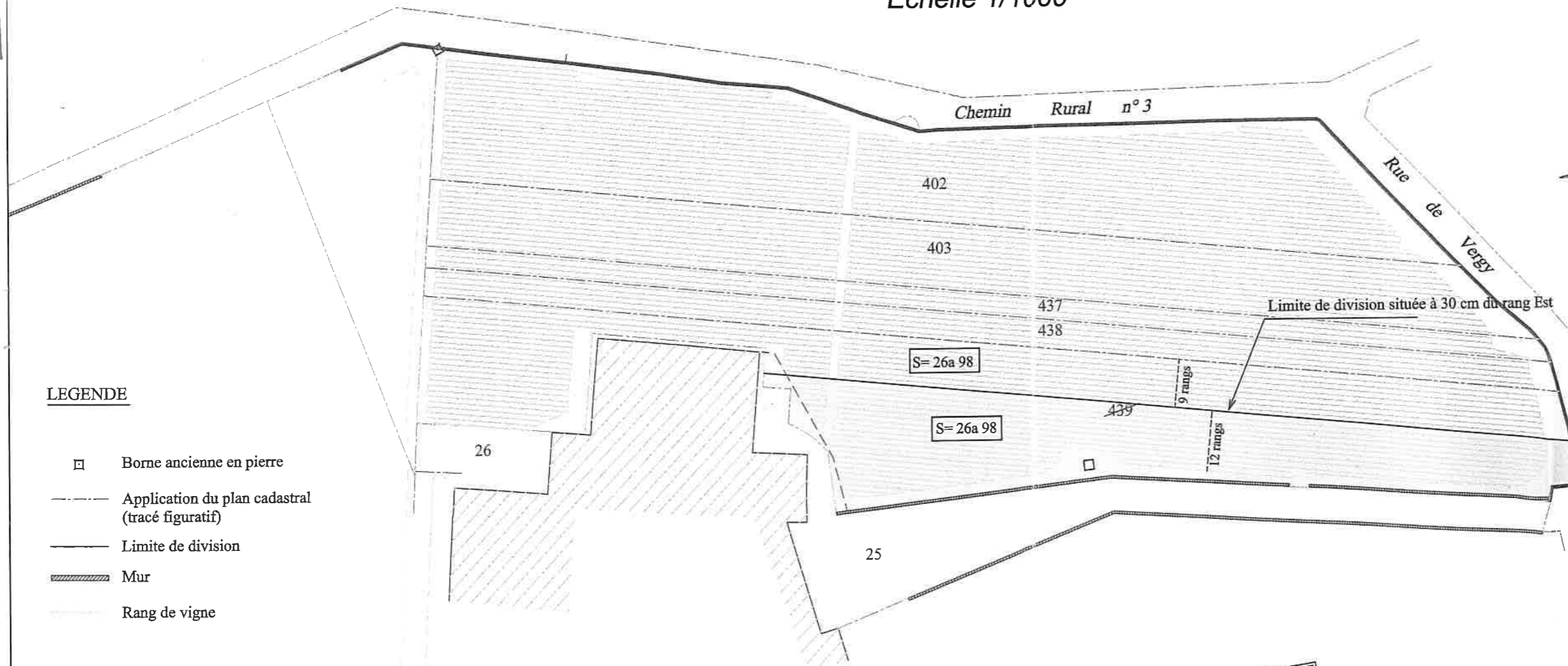


Annexé à la minute
 d'un acte reçu par
 le Notaire associé,
 soussigné
 le 17 juillet 2009

COPIE

LEGENDE

- Borne ancienne en pierre
- - - Application du plan cadastral (tracé figuratif)
- Limite de division
- ▨ Mur
- Rang de vigne



La présente propriété n'a pas fait l'objet
 d'un bornage périmétrique contradictoire

Parent
Stéphane

Ref : D.09n-679
 25 juin 2009

	Nom
Terrain	EB
Bureau	ECF
Contrôlé par	ECF

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

D 09n-679

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Vougeot

Section : 0A
 Qualité du plan :
 Echelle d'origine : 1/1250
 Echelle d'édition : 1/1250
 Date de l'édition : 23/06/2009
 Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 877
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
 Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A Nuits St Georges, le 30/06/09 [Signature]
 Mme PARENT Françoise

Document d'arpentage dressé par Mme CAULLEUTY Géomètre expert à : NUITS SAINT-GEORGES
 Date : 23 Juin 2009
 Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

